

DECLARATION DE CONFORMITE CE

Le Fabricant : ITRAS ECLAIRAGE
ZA MARCEL DASSAULT
64170 ARTIX

Déclare que le luminaire référence « MONTREAL+ 10W – 30W – 50W » est conforme :

- Aux dispositions de la directives « DBT » (Directive basse tension) du Conseil des Communautés Européennes incluant les derniers amendements, ainsi qu'au décret transposant cette directive dans le droit français :
 - Directives 73/23/CEE du 19/02/1973
 - Modifiée par la Directive 93/68/CEE du 22/07/1993
 - Modifiée par la Directive 2006/95/CE du 12/12/2008
 - Décret Français 95-1081 du 03/10/1995
- Aux dispositions de la directive « CEM » (Directive compatibilité électromagnétique) du Conseil des Communautés Européennes incluant les derniers amendements :
 - Directive 2004/108/CE du 15/12/2004.
- Aux dispositions de la directive « RoHS » (2011/65/eu) du Conseil des Communautés Européennes incluant les derniers amendements :
 - Directive EN50581 : 2012

A été conçu et construit en accord avec les Normes suivantes :

- NF-EN-60598-1 (Avril 2015) – Luminaires – Règles générales (exigences générales et essais)
- NF-EN-60598-2-4 (Avril 1997) – Luminaires – Règles particulières – Luminaires portatifs à usage général.

Le luminaire « MONTREAL+ 10W – 30W – 50W » présente une tenue au fil incandescent de 960°, marquage CE.

A ARTIX, le 24 juillet 2017.

P. TRAVERS

